



ANNEXE 3a : Modèle de mandat des personnes référentes en matière de protection de l'enfance dans la composante militaire

1. Contexte

Conformément à la politique de 2017 sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, et en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Section de la protection de l'enfance de [L'OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES] est mandatée pour mener les activités suivantes :

- Assurer l'intégration, la coordination et le suivi des questions liées au sort des enfants en temps de conflit armé dans l'ensemble du système des Nations Unies et, en coordination avec l'UNICEF et avec d'autres parties prenantes, engager un dialogue avec les parties au conflit.
- Surveiller et signaler les violations graves des droits de l'enfant commises par les parties au conflit et contribuer à la lutte contre l'impunité.
- Prendre en compte de manière systématique les questions de protection de l'enfance dans l'ensemble des travaux des composantes de la mission et former les composantes en tenue pour prévenir les violations des droits de l'enfant et y répondre de manière appropriée.
- Assurer la liaison avec le Groupe de la protection des civils et avec les composantes en tenue pour soutenir les activités de prévention, afin de renforcer la protection des enfants dans les conflits armés.
- Mener des actions de sensibilisation auprès des autorités nationales et locales et sensibiliser les institutions gouvernementales, les communautés et la société civile aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance.


En vue de garantir que toutes les composantes de la mission intègrent les questions de protection de l'enfance dans leurs activités, en particulier la composante militaire, il est essentiel qu'un réseau de personnes référentes des composantes militaires en matière de protection de l'enfance de [L'OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES] soit mis en place. Ce réseau veillera à ce que les questions de protection de l'enfance soient prises en compte à tous les stades de la planification et du processus ainsi que dans les activités opérationnelles au niveau du quartier général de la force, mais aussi au niveau des secteurs et des contingents.

La personne référente devra :

- Servir d'interface entre la Section de la protection de l'enfance et la composante militaire de [L'OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES].
- Faciliter la collaboration entre la Section de la protection de l'enfance et les [FORCES ARMÉES].
- Représenter la protection de l'enfance dans les zones où aucune section de la protection de l'enfance n'a été affectée.
- Intégrer les questions de protection de l'enfance dans le travail de la composante militaire afin de mieux protéger les enfants.

2. Résumé de la fonction

La fonction de personne référente en matière de protection de l'enfance ou de personnel chargé de la protection de l'enfance viendra s'ajouter à celle de personnel chargé des



questions de genre et de protection au quartier général de la force. Ce personnel sera guidé et soutenu par le conseiller principal pour la protection de l'enfance de la mission, qui a pour mandat d'assurer la direction et de fournir un soutien substantiel pour que les questions de protection de l'enfance soient intégrées dans les processus et les activités de planification militaire.

Le conseiller principal pour la protection de l'enfance et la personne référente en matière de protection de l'enfance ou le personnel chargé de la protection de l'enfance au quartier général de la force se coordonneront et travailleront ensemble, si nécessaire, pour élaborer les instructions permanentes et le mandat de la force.

3. Principales attributions de la personne référente en matière de protection de l'enfance au quartier général de la force

- Travailler avec le conseiller principal pour la protection de l'enfance afin de renforcer les conseils fournis au commandant de la force, aux hauts responsables militaires, à l'état-major et aux commandants de [L'OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES] sur toutes les questions liées à la protection des enfants.
- Assurer la liaison avec les personnes référentes en matière de protection de l'enfance des composantes militaires et les former aux niveaux des secteurs et des groupes afin de garantir la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance au niveau tactique (bataillon et compagnie).
- Établir ou renforcer un système d'alerte visant à transmettre les informations reçues sur les six violations graves et sur d'autres enjeux de protection de l'enfance par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et du Groupe de la protection de l'enfance, ainsi que les informations sur les menaces susceptibles de provoquer des déplacements, des violations des droits humains, etc.
- Superviser la mise en œuvre de directives spécifiques, y compris les instructions permanentes concernant le transfert des enfants associés à des groupes armés ou à des forces de sécurité nationales capturés au cours des opérations ou de ceux qui se sont rendus à la force de maintien de la paix.
- Élaborer des lignes directrices sur les questions relatives aux enfants, notamment sur la conduite à adopter lors des interactions avec les enfants et sur la prévention de toutes les formes d'exploitation et de travail des enfants.

4. Principales attributions de la personne référente en matière de protection de l'enfance au niveau du secteur

- En collaboration avec le personnel chargé de la protection de l'enfance ou avec le chef d'équipe au niveau du secteur, conseiller le commandant du secteur sur toutes les questions liées à la protection des enfants dans la zone de responsabilité du secteur.
- Assurer la liaison entre l'équipe de protection de l'enfance du secteur et le quartier général du secteur, en assurant des communications bidirectionnelles entre la force et les équipes civiles de protection de l'enfance.
- Effectuer le suivi de la formation des personnes référentes en matière de protection de l'enfance ou du personnel chargé de la protection de l'enfance des contingents pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des enfants au niveau tactique (bataillon et compagnie).
- Traiter toutes les questions relatives à la protection de l'enfance au sein de la force au niveau du secteur, en collaboration avec l'équipe civile de la protection de l'enfance au niveau du secteur.

- Obtenir des mécanismes d'aiguillage de la part de l'équipe de la protection de l'enfance au niveau du secteur pour toutes les personnes référentes en matière de protection de l'enfance des composantes militaires dans la zone de responsabilité, afin de traiter les cas de violence sexuelle, d'enfants séparés des groupes armés, d'enfants non accompagnés et autres, et consulter continuellement l'équipe de la protection de l'enfance sur les activités d'intervention et de protection. Veiller à ce que toutes ces personnes référentes soient correctement informées des systèmes d'aiguillage ;
- Informer l'équipe civile de la protection de l'enfance de tous les problèmes de protection de l'enfance qui se posent au niveau du secteur, y compris en notifiant les violations graves des droits de l'enfant.

5. Principales attributions des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au sein du groupe de commandement du bataillon

- Conseiller le commandant du bataillon sur toutes les questions liées à la protection des enfants.
- Assurer la liaison entre les acteurs de la protection de l'enfance et le bataillon.
- Traiter toutes les questions liées aux violations de la protection de l'enfance, y compris la mise en place d'un système d'alerte afin de transmettre, par l'intermédiaire du commandement et à l'intention du Groupe ou de la Section de la protection de l'enfance, les informations reçues sur les six violations graves, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces armées ou par des groupes armés, le meurtre ou la mutilation d'enfants, la violence sexuelle contre les enfants, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, les enlèvements d'enfants et le refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire.
- Travailler en coordination avec la personne référente en matière de protection de l'enfance des composantes militaires au quartier général de la force ou de la mission.
- Élaborer et superviser la mise en œuvre d'instructions permanentes spécifiques sur le transfert des enfants soldats capturés lors d'opérations ou de ceux qui se sont rendus à la force de maintien de la paix.
- Élaborer des lignes directrices à l'intention du bataillon sur les questions relatives aux enfants, notamment la détention, la conduite à adopter lors des interactions avec les enfants et la prévention de toutes les formes d'exploitation des enfants, y compris le travail des enfants et l'exploitation sexuelle

Remarque : au niveau du bataillon d'infanterie des Nations Unies, la responsabilité de la « protection des femmes et des enfants » sera assumée par un seul officier, sous la supervision de l'officier de régiment ou du commandant en second.

6. Surveillance et communication de l'information

La personne référente en matière de protection de l'enfance travaillera en étroite collaboration avec la Section de la protection de l'enfance dans son domaine de compétence et transmettra à celle-ci des informations sur les violations en utilisant les protocoles de partage d'informations convenus et en tenant compte de la confidentialité et de la sensibilité du traitement des questions relatives aux enfants. Tous les rapports seront supervisés par la personne référente du quartier général de la force.